

Les Échos de la LDH

N° 36 SEPTEMBRE 2017

LES PRISONS: EN SORTIR?

Pourquoi un numéro des Echos sur les prisons?

Parce que le centre pénitentiaire d'Aix-Luynes va devenir cette année la plus grande prison de la région (1400 places).

Surtout parce que nous voudrions en parler au fond : pourquoi voit-on dans la prison et l'enfermement le seul moyen d'apaiser nos sociétés en crise ? Le président Emmanuel Macron propose la création de 16 000 places de prisons.

Comment organiser la prison pour que ceux qui y séjournent voient leurs droits fondamentaux respectés et par là apprennent à respecter ceux des autres ?

Comment éviter la prison par des peines alternatives ? Comment donner du sens à ce moment si particulier de la vie d'un homme ou d'une femme en l'aidant à se réinsérer dans la vie "normale" ?

Nous manquons d'information sur ce lieu si particulier, au point que l'on entend souvent parler du sort des détenus comme d'un sort enviable, voire parler des lieux de détention comme des résidences "3 étoiles"; il n'en est rien : la prison, on y revient, on s'y radicalise, on s'y suicide, on y meurt, on y devient ou reste fou.

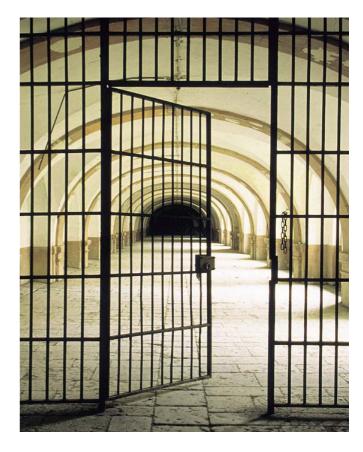
Apprenons à la connaître et peut être pourrons-nous envisager de la transformer et d'aider à en faire seulement un lieu de passage vers une liberté responsable et citoyenne.

PUNIR, ÉCARTER, RÉINSÉRER : LE SENS DE LA PEINE D'EMPRISONNEMENT

Le procès pénal engage la responsabilité de l'auteur de l'infraction vis-àvis de la société. Il le considère comme un citoyen qui doit répondre de ses actes et prendre conscience de leur gravité avant un retour à la loi commune, dans un second temps. La vengeance privée cède la place à la justice de la nation.

Il n'est donc pas question d'écarter le condamné uniquement pour le punir et protéger la société, sans l'inciter à prendre conscience de ses actes, sans l'aider à préparer sa sortie de l'univers carcéral, sans envisager d'autres types de peines alternatives que le bracelet électronique, sans construire avec lui sa réintégration dans la société.... Il s'agit au contraire de donner pour but à l'emprisonnement de punir, certes, et donc d'écarter, mais de favoriser l'amendement du condamné et de préparer sa réinsertion sociale.

Pourtant, cette fonction du procès pénal est en grande partie brouillée par la médiatisation croissante, à la télévision et sur internet, des crimes les plus graves. Notre empathie naturelle pour les victimes et la mise en avant de la dangerosité (réelle) de certains auteurs d'infractions et de récidives induisent leurs souhaits généraux : il faudrait punir le plus fortement possible pour réparer le tort fait aux victimes, et mettre à l'écart le plus longtemps possible pour protéger la société. Cette propension à alourdir les peines correspond malheureusement aujourd'hui à une certaine réalité qui n'est pas limitée aux cas d'exception mais s'étend aux délits.



Il est donc plus que temps de redonner tout son sens à la peine.

PRISONS ET DÉTENUS

Il existe plusieurs types de prisons, selon le régime de détention et les catégories de condamnation. Il y a deux catégories : les maisons d'arrêt et les établissements pour peine. Au total : **187 prisons** (dont l'établissement de santé national de Fresnes) et **58 670 places de prison**

LES MAISONS D'ARRÊT [33 331 PLACES]

Au nombre de 86, elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (personnes détenues en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive) ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

LES ÉTABLISSEMENTS POUR PEINE

- **6 maisons centrales** [2 385 PLACES] accueillent les personnes détenues condamnées à une longue peine et/ou présentant des risques. Le régime de détention de ces prisons est essentiellement axé sur la sécurité.
- **27 centres de détention** [19 610 PLACES] accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans. Le régime de détention y est principalement orienté vers la resocialisation des personnes détenues.
- 11 centres de semi-liberté [1 274 PLACES] et des quartiers centres pour peines aménagées (CPA) [609 PLACES] reçoivent des condamnés admis au régime du placement à l'extérieur ou de la semi-liberté (et les reliquats de peines inférieures à un an pour les CPA). La personne condamnée détenue peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou une formation, bénéficier d'un traitement médical ou s'investir dans tout autre projet d'insertion ou de réinsertion de nature à prévenir les risques de récidive.
- **50 centres pénitentiaires**, établissements mixtes, comprennent au moins deux quartiers différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale). Leur capacité est contenue dans les chiffres précédents.

6 établissements pénitentiaires pour mineurs [1 144 PLACES] accueillent de jeunes détenus âgés de 13 à 18 ans. L'éducation doit être au cœur de leur prise en charge.

POPULATION CARCÉRALE (C'EST-À-DIRE « SOUS ÉCROU ») AU 1ER MAI 2017

Population non détenue	
- sous surveillance électronique - en placement extérieur Total	10571 592 11163
Population <u>détenue</u> : - prévenus - condamnés en semi-liberté - condamnés en placement extérieur - condamnés (hors semi-liberté et placement extérieur) Total Total général	19628 1723 352 46982 68685 79848

Densité carcérale: 117

QUI VA EN PRISON? ET POURQUOI?

Parmi les personnes incarcérées dans les prisons françaises, les ¾ sont condamnées, et ¼ est en attente de jugement. 2/3 ont de 20 à 40 ans ; 1 % de mineurs ; très faible proportion de femmes : 3 à 4 % ; 18 % d'étrangers.

Sur l'ensemble des personnes incarcérées, 27% exécutent une peine de moins de 3 mois, 27% de 3 à 6 mois, 22% de 6 mois à 1 an, 18% de 1 an à 3 ans, 4% de 3 à 10

ans.

Le taux de chômage à l'entrée en détention : 50%; 48% des détenus n'ont aucun diplôme; 40% sont en échec aux tests de lecture.

8 hommes incarcérés sur 10 souffrent d'un trouble psychologique et 38% d'addiction aux substances illicites; le taux de suicide y est 10 fois supérieur à celui de la population générale.

Dans les Maisons d'arrêt des grandes villes, la majeure partie des détenus (deux fois plus que dans la population générale) vient des « quartiers (dits) sensibles », ceux visés par la politique de la ville. La moitié d'entre eux a moins de 30 ans.

60% des sortants de prison sont réincarcérés dans les 5 ans.

On constate une circulation Cité-Prison qui s'auto-entretient. Les jeunes détenus décrivent leur quartier comme une forme de prison, et reproduisent en prison modèles du quartier. parlent de l'enfermement quartier dont ils ne pourront jamais sortir; les barreaux ne sont pas placés entre le quartier et la prison, mais à l'extérieur du complexe quartier-prison: quartiers populaires marqués par précarité; mal-logement, chômage, disparition publics; équipements population y est jeune, une part importante issue de l'immigration, beaucoup de familles nombreuses, et monoparentales, diplômées, décrochage non scolaire... C'est le règne de la

débrouille. D'où les arrestations prononcées le plus souvent pour les délits suivants : infractions à la législation sur les stupéfiants, faits de violence, troubles à l'ordre public, outrage à agents de l'ordre public, dégradation de biens publics : en un mot : petite délinquance urbaine. La majorité des peines est inférieure à 1 an.

L'appareil répressif est focalisé sur ces quartiers, et comme l'institution judiciaire a tendance



à condamner plus sévèrement les personnes déjà repérées, du coup l'incarcération est davantage prononcée à l'encontre des personnes de ces quartiers et milieux sociaux défavorisés.

Ainsi, selon l'endroit où l'on vit, selon ses origines, on n'a pas les mêmes risques de devenir délinquant. Et aussi d'être condamné. Il y aurait donc discrimination : l'adresse, la position sociale, l'origine ethnique auraient un effet sur l'action de la police et de la justice.

LE SURPEUPLEMENT CARCÉRAL

On dit que les prisons en France sont surpeuplées avec un taux d'occupation de 117 %, ce qui est moins que la Hongrie 142% ou Chypre 150% mais plus que la Belgique ou les Pays Bas.

Mais la situation n'est pas égale sur tout le territoire et dans tous les types d'établissements, ainsi le taux d'occupation peut être de 180% à Fleury Mérogis ou à 90% dans une maison centrale.

Comment expliquer cette situation?

Il y a 58 670 places opérationnelles en France et au 1er mai 2017 il y avait 68 685 personnes incarcérées; mais ces seuls chiffres qui montrent déjà une surpopulation non négligeable ne suffisent pas à expliquer pourquoi par exemple 1822 détenus dorment sur des matelas posés au sol.

Il faut en effet distinguer les **condamnés à de longues peines** [en 2012 : 487 condamnés exécutent une peine de réclusion à perpétuité, 1830 une peine de 20 à 30 ans, 5297 une peine de 10 à 20 ans] et les **mineurs** [845 détenus au 1er mai 2017 répartis dans des EPM (établissements pour mineurs) et des centres de détention qui eux sont sous occupés]. Ceux-là "bénéficient " de meilleures conditions d'incarcération, c'est à dire que pour eux l'administration pénitentiaire essaie de respecter "l'encellulement individuel" prévu et inscrit dans le code pénal depuis 1875 et toujours repoussé, ajourné (dans le dernier état à 2019!)

Pour tous les autres détenus en maison d'arrêt, c'est à dire exécutant de "courtes peines" ou même se trouvant en détention provisoire, c'est à dire non jugés et donc en droit "présumés innocents" le principe de réalité est un "entassement" cellulaire à propos duquel la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté a dénoncé l'insalubrité dans son rapport de 2016 et notamment à propos de la maison d'arrêt de Fresnes : "il a été constaté que la surpopulation, cumulée à l'état déplorable des locaux et au manque d'effectif, ne permet pas une prise en charge respectueuse des droits fondamentaux des personnes détenues et entraîne des conditions d'hébergement indignes. Dans des locaux inadaptés, une hygiène désastreuse présente des risques avérés pour la santé des personnes détenues et des surveillants " (rapport d'activité 2016).

Ce rapport met ici aussi l'accent sur la situation des surveillants qui, confrontés à cette surpopulation se trouvent en sous-effectif et en déficit de formation. Ils ne sont en conséquence pas en mesure de faire face à leurs obligations professionnelles notamment consistant à respecter et faire respecter "les droits fondamentaux des personnes détenues".

La surpopulation pénale est donc une réalité dont sont au premier chef victimes les personnes détenues pour de courtes peines, ou plus grave encore, détenues provisoirement en attente de jugement, c'est à dire présumées innocentes.

LES DROITS EN PRISON

La prison est une peine de privation de liberté qui supprime le droit d'aller et venir, mais pas plus. Suivant les lieux, les situations ne sont pas identiques, il y a cependant des constantes. La culture de la sécurité et l'idée que les détenus "l'ont bien mérité" mènent l'organisation carcérale à bafouer nombre de droits fondamentaux.

DROIT À LA VIE PRIVÉE ET FAMILIALE. Visites dans une pièce sans fenêtre de 3m² avec deux portes vitrées se faisant vis-àvis, deux chaises, une table. Quelles relations entretenir? Et les enfants? On a créé des "parloirs familiaux", "normale" et visites plus longues. Il en existe dans 9 établissements...Les "unités de vie familiale" (au mieux une fois par trimestre) permettent une visite de 2 à 3 jours dans un petit appartement, mais il en dans seulement 25 existe établissements.

Le courrier est contrôlé, parfois ouvert. Comment entretenir des relations dans ces conditions? Quand la condamnation est prononcée, cela n'a plus aucune raison d'être, on peut dire ce qu'on veut en visite!

DROIT À LA VIE SEXUELLE. Les conditions de visite aux parloirs ne permettent que des "relations furtives" d'ailleurs interdites. Etre pris entraîne punition et suppression des parloirs suivants. Il y a pourtant beaucoup de "bébés parloirs", on peut imaginer les frustrations des couples et les déséquilibres psychologiques qui en résultent.

DROIT À LA SANTÉ. Pour demander des soins, le détenu remplit un formulaire et attend

la réponse, qui peut mettre des semaines. C'est au gré de l'administration. En maints endroits le sport est impossible, alors qu'avec les conditions d'enfermement il est indispensable pour garder une bonne santé. Le "cantinage", complément nécessaire alimentaire, est plus cher en prison qu'à l'extérieur.

DROIT AU TRAVAIL ET À LA FORMATION. Le travail fondamental. Une personne incarcérée sans travail tourne rond toute la journée. Seulement il y a très peu de travail possible. Il n'y a pas de droit du travail (pas de congés, pas de contrat, des salaires entre 20 et 40% du smic). De plus le travail proposé presque toujours sans aucun intérêt, voire dévalorisant (emballer des préservatifs, assembler des cercueils...). On propose aux entreprises de se comporter en prison comme on ne l'admet pas sur notre territoire, or il y a continuité de territoire. La prison est territoire de la République.

Quant à la formation, c'est le même vide. Les formations proposées sont inutiles : souvent pour des métiers qui n'existent plus mais qui ont laissé de l'outillage! Si après une formation de quelques mois, quand elle pourrait déboucher, on ne peut pas pratiquer ce qu'on a appris, à la sortie elle est nulle et non avenue.

DROIT À LA CULTURE. L'accès à la culture est un fondamental souvent méconnu. La population carcérale, dans sa grande majorité, n'en a même pas profité au dehors. principe les acteurs culturels extérieurs pourraient intervenir en détention, en fait ceci est très rare. Ne parlons pas de débats, sur quelque sujet que ce soit, ni de la presse. Reste la télévision en continu...

DROIT À LA JUSTICE. Le détenu est soumis à un règlement. Il y a un tribunal interne (le prétoire) où la présence d'un avocat est très irrégulière. On comparait devant un tribunal dans lequel les accusateurs et les juges sont les mêmes personnes, appartenant à l'Administration pénitentiaire. On ne peut parler de justice.

Les relations avec les surveillants sont viciées à la base. Pour tout besoin, il faut passer par le surveillant qui répond ou ne répond pas, selon son bon vouloir. C'est totalement aléatoire. Alors il



faut biaiser, faire semblant d'être un "bon élément" (on demande du travail, on est poli et calme, voire souriant, etc.) ce qui est totalement infantilisant. Et encore! souvent ce sont les violents qui obtiennent satisfaction et le détenu sans histoire est abandonné.

DROIT À L'INTIMITÉ. Une cellule de 9m² dans laquelle vivent deux, voire trois personnes 22 heures sur 24. Quand ils sont trois, un doit rester sur son lit. La cellule est aussi cuisine, cabinet de toilette et toilettes. Par pudeur souvent l'un renonce à la promenade pour avoir un moment d'intimité pour les toilettes et se laver.

DROITS RECONNUS MAIS NON EFFECTIFS: le droit de vote (quasi impossible), de discuter des conditions de détention (très rare), de pratiquer son culte (numerus clausus, on s'inscrit sur une liste d'attente).

Un monde sans intimité, où l'on est transparent, où les réponses aux besoins sont régies par l'arbitraire, le "bon vouloir" de quelqu'un qui tient tout le pouvoir, où les besoins de santé, de culture, de travail ne sont pas reconnus, où les plus pauvres sont les "esclaves" des mieux nantis. Un tel monde, infantilisant, ne respecte pas le **droit fondamental à la dignité des personnes**. Les solutions ne sont pas simples, encore faudrait-il s'y intéresser. Le détenu n'a pas respecté certains devoirs, mais les droits fondamentaux sont inaliénables.

LE CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LUYNES

Maison d'arrêt (MA), nombre de places : 586 Centre pour peines aménagées (CPA): 82

Total: 668 places

Nombre de personnes écrouées (1er mai 2017): 934 (MA) et 39 (CPA)

Personnel pénitentiaire : au 1^{er} janvier 2016 effectif théorique 240, réel 222. Dont personnel de surveillance théorique 214, réel 197.

LUYNES 2 (EN CONSTRUCTION): 735 places nouvelles

Quelques caractéristiques (fin 2015)

Il y a plus de condamnés (61 %) que de prévenus (39 %).

Âge: 55% ont moins de 30 ans, 3% plus de 60 ans

Nationalité: Français: 1027 (88%), étrangers 139 (12%)

Infractions commises: violences 27%, vols qualifiés 10%, vols simples 10%, trafics de stupéfiants 20%

simples 10%, trafics de stupéfiants 20%.

Quartier des mineurs (plus de 16 ans): 26 mineurs

Densité carcérale: 159 [densité carcérale aux Baumettes: 145; à La Farlède: 184]: la moitié des personnes détenues cohabitent à deux ou trois par cellule (9 m²); le troisième détenu dort donc sur un matelas au sol.

Population non détenue dépendant de la Maison d'arrêt de Luynes

- én libération conditionnelle : 128

- placée sous surveillance électronique : 549

TÉMOIGNAGES
 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

LE JUGE D'APPLICATION DES PEINES

Le juge d'application des peines est le magistrat qui traite des situations dites de "milieu ouvert", c'est à dire concernant les personnes condamnées mais exécutant leurs peines hors du milieu carcéral, ou sortant après avoir purgé une partie de leur peine, et évidemment des situations des personnes incarcérées, c'est le "milieu fermé".

Cinq juges d'application des peines à Aix-en-Provence traitent des situations en **milieu fermé** (au centre de détention de **Salon de Provence** qui reçoit des condamnés à de longues peines et au centre pénitentiaire **d'Aix Luynes**).

Si la situation peut être considérée comme satisfaisante au centre de détention de Salon et chez les mineurs en termes de places occupées, **la situation des détenus en maison d'arrêt est indigne**: la surpopulation est chronique: 160% d'occupation avec des pics à 176%: dans des cellules de 9m2 se trouvent en général 3 personnes, et il faut mettre un matelas par terre pour la troisième.

Pour le juge d'application des peines, cette surpopulation "limite l'accès des détenus aux activités organisées, impacte les parloirs familles et avocats et est génératrice de tension entre les détenus"

En milieu ouvert le juge d'application des peines suit de nombreuses mesures :

- les sursis avec mise à l'épreuve : 860 nouvelles mesures en 2016
- les mesures de travail d'intérêt général : 169 nouvelles mesures en 2016
- les suivis socio-judiciaires : environ 50 mesures nouvelles par an
- les libérations conditionnelles : 40 mesures en 2016
- les jours amendes
- les mesures de sureté
- les aménagements de courtes peines : 138 saisines en 2016

Pour faire face à ces situations le service d'application des peines (5 magistrats, 6 greffiers, 3 secrétaires) manque de moyens en personnel, notamment de personnel accompagnant des services de probation et de réinsertion (SPIP), mais aussi de crédits d'insertion indispensables au financement des activités de réinsertion et dépendant pour grande partie des décisions du Conseil régional

Le service de l'application des peines à Aix-en-Provence fonctionne à flux tendu, comme la plupart des juridictions de France ; mais en termes de sécurité à long terme c'est un des services qui devrait être prioritairement renforcé. De son bon fonctionnement dépend la réinsertion de ceux qui sont un jour sortis du chemin. **D'une réinsertion réussie résulte la paix sociale.**

UN AUMÔNIER

Dans le cadre des équipes de l'aumônerie catholique des maisons d'arrêt de la Région, je rencontre à la messe du samedi deux ou trois fois par mois depuis plusieurs années des personnes détenues.

C'est un temps d'écoute, d'échanges, d'accompagnement pour permettre à ceux qui vivent en prison d'avoir une vie spirituelle ou de retrouver un sens à leur vie.

La cinquantaine de personnes détenues (maximum autorisé) n'est pas représentative de l'ensemble des détenus mais ce qu'ils expriment de leurs conditions de détention concerne l'ensemble de ceux qui vivent en prison.

La maison d'arrêt est un lieu de tensions permanentes, de souffrance ou de résignation.

La plainte générale ce n'est pas la privation de liberté mais les conditions de l'enfermement. La promiscuité dans une cellule avec double grillage aux fenêtres, transformée en sauna l'été, de 9 m2 pour deux (ou trois avec un matelas par terre), les portes qui claquent, les cris, l'ennui général (peu d'activités proposées, postes limités au service général repas, buanderie, nettoyage- ou aux ateliers), les multiples obstacles dressés entre la cellule et les salles d'activité, les douches, etc.

Plusieurs fois les activités générales dont l'atelier biblique du vendredi ou la messe du samedi ont été annulées à la dernière minute faute de surveillants disponibles et le samedi des détenus ont toujours de la peine à accéder à la célébration.

Le personnel pénitentiaire vit les mêmes tensions que les détenus, car les surveillants sont débordés par la surpopulation carcérale et les sous-effectifs du personnel aggravés par le taux d'absence (engendré par les conditions de détention ?).

L'aumônerie est la caisse de résonance des multiples dysfonctionnements de la maison d'arrêt où la personne détenue peut trouver une évasion spirituelle source de re-personnalisation ou un espace de liberté, de résistance.

UN SYNDICALISTE : PIERRE – YVES LAPRESLE, CONSEILLER PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION. MEMBRE DU SECRÉTARIAT NATIONAL DU SYNDICAT CGT PÉNITENTIAIRE

En France, la prison reste malheureusement la peine de référence, il est très difficile de sortir de cette logique qui imprègne les esprits, qu'il s'agisse des simples citoyens, ou du personnel politique. Les principales réformes pénales récemment proposées concernent la construction de nouvelle places, le candidat Emmanuel Macron proposait la création de 16 000 nouvelles places. La politique pénale est encore trop souvent tributaire de l'opinion publique qui, mal informée, voit dans l'emprisonnement la réponse à l'inquiétude sécuritaire. Pourtant des alternatives existent : aux peines de prison la contrainte pénale par exemple, à ce jour pourtant très peu prononcée ; à la détention provisoire des systèmes de contrôle et de suivi en milieu ouvert qui peuvent permettre de l'éviter.

En ce qui concerne notre région, la construction de la nouvelle prison de Luynes (AIX2) prévue pour accueillir 600 détenus fera de Luynes la 3ème prison de France. Cette structure prévue pour être un centre de détention sera en fait une maison d'arrêt accueillant les courtes peines et les prévenus (c'est à dire les personnes incarcérées en attente d'un jugement et donc présumées innocentes), or c'est dans ce type d'établissement que se situe le problème de la surpopulation. D'ores et déjà pour les 600 places on prévoit environ 1000 détenus, soit une occupation de 140%, si les conditions "hôtelières" sont meilleures, avec par exemple une douche par cellule, la réalité est bien différente : pas d'encellulement individuel possible : deux, voire trois personnes par cellule, il faudra parfois encore tirer un matelas au sol pour permettre à tous de dormir. Et surtout comment, dans ces conditions de surpopulation, engager un travail de suivi socio-éducatif, chaque conseiller étant de fait chargé du traitement de 100 à 130 personnes. Et comment envisager aussi un travail d'encadrement permettant aux détenus de vivre une vie d'activité normale : la vie quotidienne se passera majoritairement en cellule ponctuée par deux promenades dans la journée et quelques rares activités : en réalité celui qui vit en maison d'arrêt passera 18h par jour dans sa cellule, et sera rarement seul!

Pour notre interlocuteur, l'apport des visions extérieures à l'administration pénitentiaire encore trop peu ouverte à l'évolution, est essentiel pour envisager une évolution positive de la situation : le contrôleur général des lieux de privation de liberté bien sûr , mais aussi le défenseur des droits dont un délégué est présent en détention, le point d'accès au droit, mais aussi la bibliothèque Méjanes d'Aix en Provence qui intervient en détention, le GENEPI, les visiteurs de prisons, la Cimade etc...

Cet apport de l'extérieur est essentiel parce que le meilleur moyen d'éviter la récidive est de faire de la période d'emprisonnement un moment de réflexion et de préparation au retour à une vie normale et non délinquante. Si la prison est un lieu parfois nécessaire, elle ne peut être qu'un lieu de "passage" vers une insertion sociale qui souvent a fait défaut à l'individu bien avant son arrivée en détention. On est encore loin de ce souhait et la situation créée par les attentats de 2015 augmente le risque de s'éloigner de cette politique, comme l'indique la revue du syndicat de Pierre-Yves Lapresle en juin 2017 : "la politique pénale loin des ambitions humanistes affichées au début du dernier quinquennat pour faire de la prison l'exception et remettre l'insertion au cœur des politiques publiques a pris un tournant extrêmement sécuritaire depuis les attentats de 2015. En tant que travailleurs sociaux, nous constatons des détournements de mission qui ont des conséquences dramatiques sur le lien de confiance avec nos publics "

LES PEINES ALTERNATIVES PRÉVUES PAR LA LOI

Outre certains aménagements de peine (sursis, permissions de sortie, libération conditionnelle, réduction de peine, exécution de la peine à l'extérieur..), la loi prévoit plusieurs types de peines à la place de l'emprisonnement. L'objectif de toutes ces mesures est l'aide à la réinsertion et la prévention de la récidive. Elles sont encore peu mises en œuvre (en 2015 64 000 peines alternatives contre 275 000 peines d'emprisonnement).

Quelles sont ces peines?

- le placement sous surveillance électronique : la peine s'exécute en dehors d'un établissement pénitentiaire. Le bracelet en général posé à la cheville possède un émetteur électronique qui permet de localiser le condamné (peine jusqu'à 2 ans, renouvelable deux fois).
- les travaux d'intérêt général : les travaux d'intérêt général peuvent remplacer toute une peine ou être un complément de sursis. Ils sont aussi utilisés par le Tribunal pour enfants. On fournit un travail non rémunéré au profit d'une collectivité publique ou d'une association.
- le suivi socio-judiciaire : après l'exécution d'une peine (prononcée en correctionnelle ou aux assises), le détenu peut être suivi par un juge de l'application des peines et par un médecin dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire. Ce suivi lui donne des obligations (répondre à des convocations, obligation de communiquer ses changements d'adresse éventuels..), peut lui interdire la fréquentation de certaines personnes et de certains lieux et peut le contraindre à un suivi médical.
- la contrainte pénale : il s'agit de la dernière loi (2014) élaborée dans l'idée d'éviter la récidive et d'individualiser la peine. C'est une peine qui évite l'emprisonnement, constituée d'obligations et d'interdictions, accompagnée d'un suivi qui peut aller jusqu'à 5 ans. Elle permet un suivi et un contrôle de personnes rencontrant des difficultés et responsables de délits passibles d'une peine de 5 ans maximum (vols, conduite en état d'ivresse, usage de stupéfiants, violences..) souvent le fait des personnes les plus en difficulté. Les obligations comme les interdictions sont individualisées en fonction des cas. Pour les obligations : réparation de dommages, obligation de suivre des cours ou une formation professionnelle, obligation de soins, stage de citoyenneté, etc. et, pour les interdictions : interdiction d'entrer en relation avec certaines personnes, de fréquenter tel ou tel lieu, de conduire, etc.

Le suivi s'accompagne d'une évaluation régulière. Il s'agit avant tout de préparer la réinsertion des condamnés.



LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

C'est afin de respecter la convention de l'ONU contre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qu'une loi du 30 octobre 2007 a créé l'institution du Contrôleur des lieux de privations de liberté.

Aujourd'hui c'est une contrôleuse, (Adeline Hazan succédant à Jean-Marie Delarue) qui occupe ce poste : nommée par décret président de la République pour un mandat de six ans, elle est totalement indépendante pouvoir politique. conséquence, elle ne recevoir aucune instruction, ne peut être révoquée, et son mandat ne peut être renouvelé. Elle ne peut exercer ni une autre activité professionnelle ni mandat électif. Elle dispose d'un budget et de collaborateurs, dont une quarantaine de contrôleurs, et du personnel administratif

Sa mission est de s'assurer que, dans tous les lieux ou des personnes sont privées de (prisons, mais aussi liberté hôpitaux psychiatriques, locaux de garde à vue, centre de rétention...) les droits fondamentaux et la dignité de la personne humaine respectés. Pour exercer cette mission, elle peut se rendre lieux dans tous ces inopinément, que sans quiconque puisse s'opposer à sa venue ou à celle de ses délégués.

Elle remet un rapport annuel au Président de la République, ce rapport est rendu public (il peut être consulté sur le site internet : contrôleur général des lieux de privation de liberté). Cependant son pouvoir connait une limite importante, elle n'a pas de d'injonction, pouvoir seulement de recommandation. On peut le regretter, mais la seule publication de son rapport levier fort un modification, et peut produire des réformes de comportement de l'administration, mais aussi des réformes institutionnelles par la loi et les règlements : ainsi un rapport rendu en 2012 sur la situation catastrophique de la prison des Baumettes à entraîné Marseille а améliorations sanitaires immobilières réelles, mais sans doute insuffisantes au regard de l'état décrit dans le rapport (auquel on peut se reporter, notamment le dossier voir photographique établi en 2012), améliorations constatées

2014 : "réelles , mais fragiles". Qu'en est-il en 2017 ?

Dans le rapport rendu en 2016, c'est notamment maison d'arrêt des hommes de Fresnes qui est stigmatisée à la suite d'une visite effectuée du 3 au 14 octobre : "I'établissement infesté de rats et punaises ...un climat de tension permanente suscite un usage banalisé la depratiques de fouilles à corps abusives excessives et regard des dispositions légales

Le garde des Sceaux n'a pas contesté la réalité des faits constatés et a annoncé "des mesures destinées à remettre l'hygiène de l'établissement dans des normes acceptables". A suivre donc avec le nouveau garde des sceaux ...

L'institution du (de la) contrôleur(e) des prisons est une avancée indéniable en ce qu'elle constate, dénonce, préconise et rend public.

A nous d'être vigilants et de dénoncer de là où nous sommes les manquements aux droits élémentaires en prison ; de convaincre que c'est essentiel pour la dignité des personnes incarcérées ; et surtout de plaider pour éviter la prison par les peines alternatives et pour aider à la réinsertion.

La LDH vous intéresse ? N'attendez pas, rejoignez la !

Ligue des Droits de l'Homme, section d'Aix-en-Provence Tél : 06 44 94 45 74 ldh.aix@laposte.net - www.ldh-aix.org - www.facebook.com/ldh.aix